



Statistiques sur simple demande

Pour rappel, **loi EGALIM** = proposer 50% de produits durables (Bio, AOP, AOC, IGP, STG...) dont 20% de produits bio dans les menus d'ici 2022 (% calculé sur la valeur des produits). Cela concerne toute la restauration collective.

1er Onglet : Totalité des produits livrés avec mention de la distance entre le client et le fournisseur.
(produits locaux)

2^{ème} Onglet : Produits facturés éligibles à la subvention AGRIMER

3^{ème} Onglet : Produits facturés conformes à la loi EGalim : bio, AOP, AOC, IGP, label rouge...

4^{ème} Onglet : Produits bio facturés

